



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
16 octobre 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Marc LANDSHEERE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Philippe BALDECK à Fabrice HUMEAU, Émily CHATELIER à Stanislas SALMON, André CHAUVIN à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE à Fabienne LEMONNIER.

**M. THIOT** ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Philippe BALDECK (pouvoir à Fabrice HUMEAU) ;
- Émily CHATELIER (pouvoir à Stanislas SALMON) ;
- André CHAUVIN (pouvoir à Anne-Marie JANVIER) ;
- Marie-Ange MARGUERITE (pouvoir à Fabienne LEMONNIER).

Les conditions de quorum sont réunies. On compte 23 présents et 4 pouvoirs, soit 27 votants.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Marc LANDSHEERE a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

**M. THIOT** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2020. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-10-29

*Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 3 septembre 2020.*

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Casques micro – Salle du Maine	IES	1 519,20 €	200903 – 2183 – 1506
Étuve mobile – Restaurant scolaire	FCPL	3 680,40 €	201701 – 2188 – 1701
Mobilier terrasse – Château des mômes	IKEA	159,00 €	201002 – 2184 – 1709
Armoire de rangement – Château des mômes	WESCO	874,62 €	201002 – 2184 – 1709

**Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2020-50	DUPOUY	7 rue des Potiers	AE 103
2020-51	SCI INFIDOM	39 rue de Laval	AB 52
2020-52	GARDIE FITCHETT	2 impasse des Forgerons	AH 9
2020-53	FEURPRIER	45 rue des Rosiers	AB 321
2020-54	MARQUET	4 rue des Mines	AB 685-687-649
2020-55	JEUDY	17 rue de la Fuye	AB 758-759
2020-56	DALIBARD	6 impasse de l'Ouette	AH 263
2020-57	MOREAU	8 impasse des Alouettes	AH 197
2020-58	PAPILLON	12 rue V. Hugo	AK 48
2020-59	JOUANNEAU	14 rue de la Perruche	AH 366-367p

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**M. BOUHOURS** fait remarquer que les déclarations d'intention d'aliéner des consorts DUPOUY et de la SCI INFIDOM ont déjà fait l'objet d'un compte-rendu. Il est indiqué qu'il avait été oublié dans la liste présentée au conseil municipal du 3 septembre les dossiers suivants :

2020-38	CORVAISER MIGNON	103 rue de Beausoleil	AO 67
2020-41	PERTUE	21 allée des Mûriers	AN 308-326

En conséquence, il est proposé de modifier le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020 afin de tenir compte de cette modification.

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## MARCHANDS AMBULANTS : REMISE TARIFAIRE RELATIVE AU DROIT DE PLACE CORRESPONDANT À LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-10-30

Afin d'accompagner les commerçants ayant dû fermer leurs magasins durant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19, il avait été décidé de ne pas émettre 2 mois de titres de loyers pour la période de mai et juin 2020.

Dans cette même optique et suite à la demande de quelques commerçants ambulants, il est proposé d'accorder une remise de 2/12<sup>e</sup> du tarif de droit de place 2020 (soit une réduction d'environ 16,67 % arrondi à l'euro près). En conséquence, il est proposé les tarifs modificatifs suivants au titre de l'année 2020 :

Objet	Tarif initial	Tarif modificatif
Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	133,00 €	111,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	201,00 €	167,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	66,00 €	55,00 €

Il est précisé que certains commerçants ont également arrêté leur activité à l'issue de la période de confinement et qu'il sera facturé en pareil cas la période d'activité effective au *pro rata temporis*.

**M. SALMON** demande si le marchand de galettes a repris son activité. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un nouveau commerçant, présent depuis quelques semaines.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-10-15

*En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal et considérant la demande la trésorerie de disposer de la délibération au plus tard le 30 octobre 2020, ledit projet de délibération n'a pas été soumis à l'étude d'une commission.*

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°4260750511	Nombre de pièces	Montant
Poursuite sans effet	23	655,40 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	3	36,11 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>691,51 €</b>

Il est précisé que le montant relevant des services d'eau et d'assainissement est de 583,15 €.

CRÉANCES ÉTEINTES – Liste n°4216120211	Nombre de pièces	Montant
Créances éteintes suite à rétablissement personnel pour les personnes en commission de surendettement	28	1 533,62 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>1 533,62 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 691,51 € du budget principal.

▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.

- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter des remboursements auprès de Laval Agglomération de 583,15 €.
- ▶ **APPROUVE** les créances éteintes présentées ci-dessus à hauteur de 1.533,62 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6542 (service 2001) du budget principal.

## AFFAIRES SOCIALES

### TARIFS DU PORTAGE DES REPAS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AS-10-06

Depuis 2009, la commune de L'Huisserie propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

C'est dans ce cadre que la commune de L'Huisserie a conventionné avec la ville de Laval afin que la cuisine centrale de cette dernière fabrique et fournisse les repas pour le service de portage. En décembre 2019, suite à un rapport d'observations de la chambre régionale des comptes, la ville de Laval a informé la commune qu'elle ne pourrait plus assurer cette prestation.

Par délibération n°2020-AS-03-01, le conseil municipal a confié à la société RESTORIA le marché de fourniture de repas dont le prix unitaire d'un repas de 6 éléments de 6,21 € T.T.C. alors que la commune payait de 4,80 € à 5,70 € T.T.C. un repas auprès de la cuisine centrale de Laval. Le changement de prestataire a donc représenté une hausse du coût de fourniture de repas de 9,00 à 29,37 %.

Considérant que ce service avait atteint l'équilibre financier ces dernières années, et que la commune ne souhaite pas générer de reste à charge sur ce service, il est proposé une revalorisation du tarif de base de 6,94 € à 7,43 € par repas. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire suivante :

Tranche	A	B	C	D	E
<b>Quotient familial</b>	0 – 500	501 – 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
<b>Coefficient de réduction / majoration par rapport au tarif de base de 7,43 € ▶</b>	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %
<b>Prix unitaire</b>	5,20 €	6,31 €	7,80 €	8,17 €	8,91 €

L'augmentation du prix unitaire du repas représente une somme de 0,34 € (tranche A) à 0,58 € (tranche E), soit de 2,38 à 4,06 € par semaine complète.

Du fait d'un décalage entre la mise en place du nouveau marché en avril 2020 et du changement tarifaire à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'équilibre financier du service ne sera pas atteint en 2020. L'objectif de cette nouvelle tarification est de parvenir à l'équilibre pour l'exercice 2021.

**Mme LE ROUX** se déclare satisfaite que soit conservé le principe de grille tarifaire avec les 5 quotients, gages de solidarité entre les bénéficiaires.

**M. HAMON** estime que l'objectif d'équilibre budgétaire du service pour 2021 n'est pas tenable et estime qu'il restera environ 2.000 € de reste à charge. **M. THIOT** répond que RESTORIA a effectivement un coût de fourniture plus élevé que celui connu avec la ville de Laval et que cette revalorisation a justement pour objectif de revenir à l'équilibre financier. **Mme JANVIER** confirme ce propos et déclare qu'une absence de révision des tarifs entraînerait un reste à charge d'environ 2.400 € en 2021.

**Mme LE ROUX** rappelle qu'un courrier avait été envoyé courant mars aux bénéficiaires afin de les informer du changement de prestataire et de la revalorisation des tarifs. **Mme JANVIER** dit qu'aucun

courrier a été envoyé début mars aux bénéficiaires. **M. THIOT** corrige et déclare qu'un courrier a bien été envoyé mais qu'il n'était pas fait mention d'une revalorisation tarifaire.

**M. HAMON** signale une erreur dans le tableau de calcul des coûts faisant le coût de revient d'un repas est de 8,29 € et non de 8,15 €.

Vu l'avis favorable de la commission Santé, action sociale, seniors et handicap du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 les tarifs du portage des repas selon la grille exposée préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 7066 (fonction 1804) du budget principal.

## INFORMATIONS DIVERSES

**M. THIOT** informe l'assemblée que :

- le séminaire santé prévu le 14 novembre 2020 est repoussé, en raison de la situation sanitaire, au mois d'avril 2021 ;
- le bus de dépistage COVID-19 sera présent place du Maine le samedi 17 octobre 2020 de 9 h à 13 h 30 et de 16 h à 19 h 30

## QUESTIONS DIVERSES

### CENTRE DE LOISIRS : CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES VOISINES

**M. HAMON** demande des informations sur l'état d'avancement du projet de conventionnement du centre de loisirs du mois d'août avec les communes d'Entrammes, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin et Origné. **M. THIOT** répond que les discussions ont commencé avec Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin. Il rappelle que la décision à prendre n'est pas sans conséquence budgétaire et qu'il convient d'être certains du besoin avant de valider ce point car la demande ne semble pas très importante. Une phase test, d'une semaine par exemple, pourrait être envisagée en 2021.

### DATE DE PARUTION DU BIL

**M. HAMON** demande si la date de parution du BIL, initialement prévue début octobre, est connue. **M. MOREL** répond que quelques articles sont manquants et qu'une parution est envisagée début novembre.

### AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE KOLBINGEN

**M. BOUHOURS** interpelle le maire sur la question de l'aménagement projeté du chemin de Kolbingen, à savoir la pose d'un enrobé noir en lieu et place du chemin en arène granitique. Il rappelle que ce dossier a été évoqué dans les questions diverses de la commission « Cadre de vie, patrimoine et espaces verts » du 5 octobre dernier alors que ce sujet mériterait une plus grande attention compte-tenu de la modification durable du paysage de ce secteur. Considérant que la commune est propriétaire du foncier de ce chemin, il estime que la commune aurait dû être saisie pour avis sur cet aménagement prévu dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) de Laval Agglomération. **M. BOUHOURS** ajoute qu'il n'a pas d'avis technique sur cette question et émet le souhait d'une large concertation.

**M. THIOT** répond que les services de Laval Agglomération ont présenté des variantes techniques : un aménagement en arène granitique d'une part et enrobé d'autre part, un enrobé noir et un enrobé de couleur. Considérant que l'arène granitique n'est que peu compatible avec les usages cyclistes et que l'enrobé de couleur représente un surcoût à la charge de la commune de 15 € / m<sup>2</sup>, il a été validé un enrobé noir. Il précise que ce chantier est pris en charge à 100 % par Laval Agglomération, estimant qu'il n'apparaît pas prioritaire, au vu de la situation financière de la commune, de prendre en charge une partie du coût

d'aménagement de ce chemin. Il rappelle que la discussion a été entamée par la précédente équipe et que celle-ci ne semble pas avoir mené de concertation avec les riverains et les usagers.

**M. BOUHOURS** déclare que cette question a été abordée lors d'un bureau municipal et que l'orientation d'enrober ce chemin avait fait l'objet d'un débat nourri au sein de la majorité dans laquelle les avis étaient très partagés. Alors que Laval Agglomération était pressée de réaliser ce chemin, les travaux de bouclage du réseau d'eau potable ont permis de temporiser ce dossier.

**Mme DELAHAIE** se déclare surprise de l'attachement de M. BOUHOURS au paysage alors qu'il a validé la construction d'HLM en centre-ville avec des bâtiments de grande hauteur. **M. HAMON** demande à Mme DELAHAIE s'il y a quelque chose de gênant en dehors de la hauteur des bâtiments.

**M. BAILLEUX** dit que ce chemin est très attendu et suggère que Laval Agglomération constitue des réserves foncières pour que cette piste cyclable longe la route au lieu de passer dans le bois. **M. THIOT** prend bonne note de cette observation, le volet « sécurité » de la traversée du bois ayant fait l'objet d'un signalement à Laval Agglomération.

**Mme JANVIER** dit soutenir ce projet d'aménagement en enrobé car l'arène granitique représente de nombreux inconvénients : détérioration de la voie du fait du ruissellement, matière salissante, obligation d'entretien.

**Mme THIBAUDEAU** demande si un plan pourra être présenté en amont des travaux. **M. THIOT** s'engage à en faire la demande auprès des services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Thierry BAILLEUX	Philippe BALDECK  <b>Excusé, a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU</b>	Gwendoline BERNARD
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER  <b>Excusée, a donné pouvoir à Stanislas SALMON</b>	André CHAUVIN  <b>Excusé, a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER</b>
Anthony CIVET	Noëlle DELAHAIE	Géraldine GRENOUILLEAU
Emmanuel HAMON	Yves-Marie HOREAU	Fabrice HUMEAU
Anne-Marie JANVIER	Marc LANDSHEERE	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE  <b>Excusée, a donné pouvoir à Fabienne LEMONNIER</b>	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ	Monique PORTIER
Éliane RENOARD	Stanislas SALMON	Guyène THIBAUDEAU
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET